

**COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 05 juin 2026 à 20h00
SALLE DES MARIAGES**

PRESENTS : PEYRON J. GERVILLA F. SOTTON ME. PICHOUT MC. GIACOPELLI P. HILAIRE G. DYE PELISSON C. LANG N. ROUSSIN .M. ROUSSIN J. BERTONCIN C. DELPEUCH MP. CHALON JP. GERONIMI N.

PROCURATION : VEILLY D. donne procuration à Mr PEYRON J. ; RIVIERE M. donne procuration à SOTTON ME. ; FREAU M. donne procuration à DYE PELISSON C.

EXCUSES :

ABSENTS : VELIA S. VALENTIN .M.

PRÉSENTS : 14 PROCURATIONS : 3 VOTANTS : 17

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : HILAIRE Ghislain

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (27/04/2026)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 77 avril 2026 à l'unanimité

La séance débute à 20 h 00

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 01-07-2026

Objet : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Tulette sera le suivant :

- **5 délégués titulaires ;**
- **3 suppléants.**

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M HILAIRE Ghislain

Composition du bureau électoral :

Mr le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M CHALON Jean-Pierre, Mme PICHOUT Marie-Christine, Mme ROUSSIN Mélina et Mr ROUSSIN Justin

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **il est procédé au vote.**

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Liste pour la représentation de Tulette au collège sénatorial	5	3

Délibération 02-07-2026

Motion de soutien à l'implantation d'une paire de réacteurs nucléaires EPR2 sur le site de Tricastin

Le Conseil municipal de Tulette se réunit en séance ordinaire, a entendu l'exposé de son Maire relatif au programme national de construction de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2, annoncé par le Président de la République lors du discours de Belfort en février 2022.

Sur la filière nucléaire et l'enjeu national : La France s'est engagée dans un ambitieux programme de relance du nucléaire civil avec la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur trois sites (Penly, Gravelines, Bugey). Le Président de la République a en outre annoncé l'étude d'un second programme portant sur huit réacteurs supplémentaires à l'horizon 2050, ouvrant la voie à de nouveaux sites d'implantation.

Sur le site de Tricastin : Le site nucléaire du Tricastin, implanté depuis 1974 dans le Sud-Drôme aux confins des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, constitue l'un des plus importants pôles nucléaires d'Europe. Ses quatre réacteurs actuels, dont les visites décennales ont été conduites afin de prolonger leur exploitation, témoignent de la capacité et de l'expertise du site. L'ensemble du bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence.

Sur l'impact économique et l'emploi : L'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Tricastin représenterait un investissement considérable et générerait plusieurs milliers d'emplois directs et indirects sur un bassin s'étendant aux quatre départements voisins. Les entreprises du secteur nucléaire, du BTP et des services connexes présentes sur notre territoire seraient les premières bénéficiaires de cette dynamique de long terme.

Sur la transition énergétique : L'énergie nucléaire produit une électricité décarbonée, contribuant directement aux objectifs de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. L'EPR2, technologie de troisième génération, offre un niveau de sûreté accru et une standardisation permettant de réduire les coûts et les délais de construction par rapport à ses prédécesseurs. Il s'inscrit dans un mix énergétique équilibré, complémentaire aux énergies renouvelables.

Sur la mobilisation territoriale : Dès 2023, plus de 200 élus des quatre départements, accompagnés du monde économique et des acteurs de la filière nucléaire, se sont mobilisés de manière transpartisane pour défendre la candidature du Tricastin lors de la sélection du troisième site EPR2. Si le site du Bugey a été retenu en juillet 2023, notamment pour des raisons liées aux études sismiques non encore finalisées à Tricastin, la candidature pour les prochains réacteurs du programme reste pleinement d'actualité. En 2026, les acteurs économiques et les élus du bassin ont relancé leur mobilisation avec l'objectif de structurer une candidature solide pour le second programme de réacteurs.

Vu et considérant :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants ;
- Vu le discours du Président de la République à Belfort du 10 février 2022 annonçant la relance du programme nucléaire français ;
- Vu les délibérations et motions adoptées par de nombreuses collectivités territoriales du bassin tricastin exprimant leur soutien à l'implantation d'EPR2 sur ce site ;
- Considérant la vocation historique et l'expertise reconnue du site de Tricastin dans la filière nucléaire française ;
- Considérant l'enjeu stratégique que représente l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 pour le développement économique, l'emploi et l'attractivité du bassin de vie tricastin ;
- Considérant la nécessité d'assurer la souveraineté énergétique de la France et de contribuer à la décarbonation de son économie ;
- Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal vote 10 pour, 7 abstentions :

D’AFFIRMER son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République ;

DE SOULIGNER l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard ;

DE SALUER la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et s'associe pleinement à cette démarche collective ;

DE RAPPELLER que le site de Tricastin dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement ;

DE DEMANDER au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires ;

DE MANDATER Monsieur le Maire pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires du département, du Préfet, du Ministre chargé de l'Énergie et du Président-directeur général d'EDF, et pour prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 03-7-2026

Convention avec DAH (Drôme Aménagement habitat) pour la Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 5-01-2025 du 28 janvier 2025 le conseil municipal a validé la proposition de l'entreprise ADS PROTECTION pour installer un système de vidéoprotection sur la commune.

Il informe son conseil municipal que la commune doit maintenant signer une convention avec le Drôme Aménagement Habitat pour la pose d'une caméra sur l'immeuble des Tisserands situé au 39 Avenue de Provence.

Cette convention est en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention avec DAH
- **D'autoriser** le maire à signer tout document de l'entreprise ADS PROTECTION ainsi que tous documents en lien avec l'installation du système de vidéoprotection.

URBANISME

Délibération n°04-07-2026

Délibération autorisant le Maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure intentée par Monsieur FEREOL Raymond, enregistrée sous le numéro 2406445, devant le Tribunal administratif de Grenoble

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 16° ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble en date du 18 mai 2022, désignant Monsieur NOURRISSON Marceau en qualité d'expert ;

Vu le rapport d'expertise déposé par Monsieur NOURRISSON Marceau, en date du 29 juillet 2022 ;

Vu la demande préalable indemnitaire de Monsieur FEREOL Raymond en date du 16 août 2022 ;

Vu la requête indemnitaire déposée par Monsieur FEREOL Raymond, enregistrée sous le numéro 2406445, devant le Tribunal administratif de Grenoble ;

Par une requête indemnitaire en date du 27 août 2024, Monsieur FEREOL demande au Tribunal administratif de Grenoble de bien vouloir condamner la Commune de TULETTE à :

- ORDONNER à la commune de TULETTE de réaliser les travaux permettant à Monsieur FEREOL d'accéder à son garage dans un délai maximum de 2 mois à compter du jugement à venir, assortie d'une astreinte de 100 euros par jour de retard à l'issue de ce délai
- CONDAMNER la commune de TULETTE à verser à Monsieur FEREOL la somme de : o 5.250 euros au titre des pertes locatives (au 01.09.24, somme à parfaire au jour du jugement) o 5.000 euros au titre du préjudice moral
- CONDAMNER la Commune de TULETTE à lui payer la somme de 2.500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice administrative

Afin d'assurer la défense de la Commune dans le cadre de cette procédure, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la commune et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure enregistrée sous le numéro 2406445 devant le Tribunal administratif de Grenoble

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure enregistrée sous le numéro 2406445 devant le Tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à désigner Maître Andréa MARTIN, avocat au barreau de la Drôme, dont le cabinet est domicilié au 41 rue du jeu de Paume, 26000, Valence, pour représenter et assister la Commune dans le cadre de cette procédure et des autres procédures pouvant en découler ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°05-07-2026

Centre Technique Municipal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité 6 à 18 mois

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent technique polyvalent afin de pallier aux différentes absences et la charge de travail croissante en période estivale notamment pour répondre aux besoins engendrés par les festivités.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (12 mois maximum) sur une période de 6 mois (18 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoint techniques territoriaux pour effectuer les missions de maçonnerie essentiellement et d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Délibération n°06-07-2026

Centre Technique Municipal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de finir les travaux de maçonnerie sur la piscine, de poser des potelets sur la commune suite aux différents travaux et assurer la sécurisation des usagers et des travaux de maçonnerie sur différents lieux de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 29 juin 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 4 mois (12 mois maximum) sur une période de six mois (18 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoint techniques territoriaux pour effectuer les missions de maçonnerie essentiellement et d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 29 juin 2026 pour une durée maximale d'un mois sur une période de quatre mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre

PRESENTATION :

Délibération 07-07-2026 , pas voter sera présenté à nouveau au conseil municipal d'aout

Mise en place d'une astreinte de sécurité à la commune de Tulette

(Semaine complète – du lundi au dimanche)

La présente délibération a pour objet d'instaurer un régime d'astreinte de sécurité pour les agents de la commune de Tulette, afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des biens et des personnes en dehors des heures d'ouverture des services. Ce dispositif couvrira notamment :

- *Les actions de prévention et de réparation sur les infrastructures et équipements publics,*
- *Les mises en sécurité en cas d'accident ou d'événement imprévu. Les interventions à la piscine municipale (juin à fin août),*
- *Les états des lieux et interventions à la salle des fêtes,*

Les modalités d'indemnisation s'appuient sur les barèmes réglementaires (arrêté du 3 novembre 2015) et les pratiques observées dans d'autres collectivités.

1. Cadre juridique et réglementaire :

L'astreinte de sécurité est définie comme une période pendant laquelle l'agent doit rester joignable et disponible en dehors des horaires habituelles de centre technique municipal pour intervenir en cas de besoin, sans être présent sur son lieu de travail. Elle relève des dispositions suivantes :

- **Article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** : possibilité pour les collectivités de mettre en place des astreintes pour les agents.
- **Arrêté du 3 novembre 2015 (modifié)** : fixe les **taux d'indemnisation** des astreintes et interventions pour les agents territoriaux.
- **Règlement intérieur de la collectivité** : doit prévoir les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

2. Les modalités d'organisation :

- **Période couverte** : **Semaine complète** (du lundi 8h00 au lundi 8h00), avec possibilité d'extension à des **périodes spécifiques** (ex. : juin à août pour la piscine municipale).
- **Agents concernés** :
 - Agents de la **filière technique** (ex. : agents des services techniques, responsables de la maintenance).
 - **Exclusion** : Les agents éligibles aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** ne bénéficient pas de l'indemnité d'intervention. C'est-à-dire un agent qui fait des travaux supplémentaires pour répondre aux besoins du service n'est pas soumis à l'indemnité d'astreinte.

3. Les conditions d'intervention

- **Déclenchement** : L'astreinte est activée par **appel téléphonique** (citoyens, maire, élus ...) ou, en cas d'urgence, par les **services de secours** (SDIS, gendarmerie).
- **Moyens mis à disposition** :
 - **Téléphone portable professionnel** pour assurer la joignabilité.
- **Traçabilité** : Les interventions doivent être **consignées** (origine de l'appel, motif, durée, actions menées) pour justifier les indemnités.

4. Les Règles de prévenance

- **Délai de prévenance** : Les agents doivent être informés au moins 15 jours à l'avance de leur période d'astreinte. En cas de prévenance inférieure à 15 jours, les indemnités sont majorées de 50%
- **Cas d'urgence** : si l'agent d'astreinte est malade ou dans l'incapacité d'assurer son astreinte, il sera remplacé et aucune majoration sera versé à l'agent remplaçant

Les barèmes d'indemnisation

Les montants proposés s'alignent sur les **taux réglementaires**

Période d'astreinte	Montant brut
Semaine complète (lundi → dimanche)	149,48 €
Nuit (en semaine, > 10h)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end (vendredi soir → lundi matin)	109,28 €
Indemnité d'intervention	Montant brut/heure
Jour de semaine	16 €
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 €

Majoration : Les indemnités sont **majorées de 50%** si l'agent est prévenu **moins de 15 jours avant** la période d'astreinte.

5. Les modalités de compensation

- Pas de repos compensateur pour les agents de la filière technique (conformément à la réglementation).
- Indemnisation des interventions : Les heures travaillées pendant l'astreinte sont rémunérées selon le barème ci-dessus, sur présentation d'un état détaillé (origine de l'appel, durée, actions menées).
- Temps de trajet : Le temps de déplacement entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention est inclus dans le décompte des heures.

6. Le suivi et l'évaluation

- Traçabilité : Un registre des interventions sera tenu pour justifier les indemnités versées.
- Évaluation annuelle : Le dispositif fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Maire
- Révision : Les barèmes seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Délibération n° 08-07-2026

Création et suppression de poste avec mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L. 2121-29**, relatifs aux compétences de l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article **L. 313-1** (création et suppression d'emplois) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics (absence d'obligation de CST pour les collectivités de moins de 50 agents) ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 03-02-2026 du 23 février 2026 ;

Vu la vacance d'emploi n° 026260602001139

Considérant :

- Que les besoins des services et les évolutions organisationnelles nécessitent :
 - La **création d'un poste** à temps non complet de **22 heures hebdomadaires** ;
 - La **suppression de deux postes** à temps non complet de **12h30 hebdomadaires** chacun (soit **25 heures au total**), justifiée pour une réorganisation du service l'agence postale communale ;
- Que la collectivité, comptant **moins de 50 agents**, n'est pas soumise à l'obligation de consultation d'un **Comité Social Territorial (CST)** pour les suppressions de postes [1] ;
- Que les agents concernés par la suppression des postes ont été informés conformément aux dispositions de l'article **60 de la loi n° 84-53** (entretien préalable, respect des procédures) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – la création d'un poste

Est créé au tableau des effectifs, à compter du **01 juillet 2026**, le poste suivant :

- **Grade** : *Adjoint administratif territorial*
- **Catégorie** : C
- **Temps de travail** : **22 heures hebdomadaires** (temps non complet)
- **Filière** : Administrative
- **Service d'affectation** : agence postale communale
- **Motif** : réorganisation du service de l'agence postale

2 – La suppression de deux postes

Sont supprimés du tableau des effectifs, à compter du **01 juillet 2026**, les postes suivants :

1. Poste 1 :

- Grade : adjoint administratif
- Temps de travail : **12h30 hebdomadaires**
- Motif : réorganisation du service de l'agence postale

2. Poste 2 :

- Grade : adjoint administratif
- Temps de travail : **12h30 hebdomadaires**
- Motif : réorganisation du service de l'agence postale

3 – La Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié comme suit (annexe jointe) :

- **Ajout** du poste créé.
- **Retrait** des postes supprimés.

4 – **D'autoriser** Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération 09-07-2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la révision du cadre juridique des articles de recrutements des agents à l'Agence Postale Communal il est nécessaire que la Commune de TULETTE crée un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (22/35ème) pour exercer les fonctions d'agent à l'Agence Postale Communale à compter du 10/07/2025. L'article de recrutement concerné est l'Article L332-8 5° (Emplois à Temps non complet < à un mi-temps (17h30))

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois Adjoint administratif territoriaux au grade de d'adjoint administratif.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité de la Poste notamment la gestion du courrier (services, courrier, colis) et de la banque.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade C1 (adjoint administratif) du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent à l'Agence Postale Communale à temps non complet (22/35ème), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'accueil et la gestion des services de la Poste, à compter du 01/07/2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 5°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 3-6-2021 du 6 septembre 2021,

Vu la vacance d'emploi n° 026260602001139

Vu la validation du CST du

Considérant le besoin de la commune de Tulette,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'agent à l'Agence Postale Communale à temps non complet (22/35ème) de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade de d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de d'agent en charge de l'accueil et la gestion des services de la Poste,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°10-07-2026

ACTUALISATION DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS (P.O.S.S.) DE LA PISCINE MUNICIPALE

Conformément aux articles A322-12 à A322-17 du Code du sport, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour sa piscine municipale.

Le P.O.S.S. s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation.

Il a pour objectif de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence, ainsi que les moyens mis en œuvre.

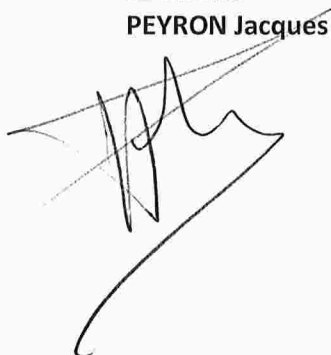
Le P.O.S.S. actuellement en vigueur est celui de juillet 2001 et actualisé en 2015, puis en 2025. Il est désormais indispensable de le réactualiser.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** le précédent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale actualisé en juin 2025 ;
- **D'ADOPTER** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale à compter du 5 juin 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint, applicable à compter du 5 juin 2026 ;
- **DIT** que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein la piscine municipale.

Fin de séance 21h30

**LE MAIRE
PEYRON Jacques**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', written over a faint, light-colored signature line or stamp.